

bition de 1918 et de ses amendements. En Nouvelle-Ecosse, le chapitre 73 amende le chapitre 87 de 1918 en interdisant la vente des boissons spiritueuses, leur consommation dans les lieux publics et l'obtention de prescriptions médicinales sous de faux prétextes; il pourvoit aussi à la protection des inspecteurs dans l'accomplissement de leurs devoirs. Dans Québec, le chapitre 18 constitue une loi de prohibition pour cette province, interdisant la vente de toutes boissons contenant plus de 2½ p.c. d'alcool, sauf par les vendeurs munis d'une licence spéciale. Dans Ontario, le chapitre 60 modifie la Loi de Tempérance d'Ontario, en permettant à la Commission de vendre des boissons alcooliques, de reprendre les stocks des vendeurs licenciés, de prendre la suite de leurs baux, de créer de nouvelles licences et d'en étendre la durée; il détermine la quantité de liqueurs que les médecins sont autorisés à détenir, et le mode d'exécution des prescriptions, enfin il interdit toute publicité et toute annonce au sujet des liqueurs; le chapitre 61 ordonne un plébiscite sur certaines questions découlant de la Loi de la Tempérance. Dans la Saskatchewan, le chapitre 75 amende la Loi de la Tempérance de cette province en restreignant la vente des boissons alcooliques par les pharmaciens et limitant les prescriptions émanant des médecins. Dans la Colombie Britannique, le chapitre 69 modifie la Loi de Prohibition de cette province, établit des formules à l'usage des médecins prescrivant des liqueurs comme remède, limite les quantités d'alcool en la possession des fabriques en régie et interdit toute publicité au sujet des prix et des qualités des boissons alcooliques.

Construction et embellissement des villes.—En Nouvelle-Ecosse, le chapitre 62 amende la loi sur la construction des villes, de 1915, en pourvoyant à la création d'une commission locale dans chaque municipalité et en classifiant les terres susceptibles d'être utilisées pour les différentes sortes de culture, pour l'horticulture, pour les jardins publics, pour le reboisement ou pour d'autres fins. Dans Ontario, le chapitre 55 autorise la construction de salles communes et l'établissement de champs d'athlétisme dans les districts ruraux. En Colombie Britannique, le chapitre 14 permet au public de circuler dans les rues des villes qui sont la propriété de compagnies industrielles.

Hygiène publique.—Les chapitres 70, 71 et 72 de la Nouvelle-Ecosse modifient la Loi sur l'Hygiène Publique, de 1918; le chapitre 70 en autorisant les commissions locales à établir des règlements concernant l'adduction et la distribution de l'eau, etc.; le chapitre 71 en interdisant le traitement des maladies vénériennes aux personnes autres que les médecins; le chapitre 72 en divisant la province en trois arrondissements d'hygiène, et en instituant des officiers de santé divisionnaires, investis des attributions confiées aux fonctionnaires du service médical et aux inspecteurs de la salubrité, sous la direction du Directeur de l'Hygiène Provinciale; il pourvoit aussi à la nomination d'infirmières publiques et à la création de cliniques de comté. Au Nouveau-Brunswick, le chapitre 51 amende la Loi sur l'Hygiène de 1918, en exigeant que les hommes employés dans les camps, etc., produisent des certificats de vaccination et en rendant leurs patrons responsables des